



Mâcon, le 23 septembre 2019

RECEPISSE DE DECLARATION POUR  
L'EXERCICE  
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE  
DE DÉCHETS

**RECEPISSE n°2019-027-T.**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU les titres 1<sup>er</sup> et IV du Livre V du code de l'Environnement, et notamment l'article L541-8  
et les articles R541-49 à R541-61 ;

**DELIVRE**

à ETL, situé 135 rue Lavoisier à MACON (71000), réceptionné de sa déclaration relative à son activité  
de transport par route de déchets **dangereux et non dangereux.**

**Une copie de ce réceptionné est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport** et doit  
être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L541-44 et L541-  
45 du code de l'environnement.

**La validité de ce réceptionné est de 5 ans.**

**LE PREFET**

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe au chef de bureau

Gaëlle BOUTON